



### Conseil du 16 décembre 2017

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 9 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

**Etaient présents (9) :**

HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, , JAUREGUIBERRY Jean Louis, SAINT-PIERRE Marie Claire, LARRALDE Ximun, SAPPARART Bertrand, ALZURI Isabelle, OSPITAL Marie Dominique : Conseillers

**Etaient excusés (6) :**

DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, MONGABURE Bernadette, LARRONDE Irène, OLHAGARAY Michel, ROUX Laurent : excusés

**Secrétaire :** ALZURI Isabelle

**OBJET : Tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2017**

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,  
VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses),

CONSIDERANT que le transfert de compétences a lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'une harmonisation des prix sera à prévoir.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,
- la période de consommation à venir va du 01/11/2017 au 01/11/2018

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

**TARIFS HORS T.V.A.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le raccordement à l'assainissement est obligatoire, les usagers du service disposant d'un délai légal de 2 ans pour se raccorder au réseau à compter de sa mise en service (article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose la redevance d'assainissement suivante.

A compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance est fixé à :

- Part fixe : 30 euros/logement (ou branchement),
- Part proportionnelle : 1,70 € / m3.

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré**

- DECIDE de fixer le montant de la redevance comme suit à compter du 1er janvier 2018 :
  - Part fixe : 30 euros/logement (branchement),
  - Part proportionnelle : 1,70 € / m3.
- DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour copie conforme,  
Louhossoa, le 18 décembre 2017.**

**Le Maire  
JP HARRIET**

